

La Fondation Leenaards a été créée en 1980, sous l'impulsion d'un couple hors du commun, Antoine (1895-1995) et Rosy (1900-1987) Leenaards. Parti de rien en Belgique, le couple fait rapidement fortune grâce au développement d'une multinationale industrielle, spécialisée dans la production de bouchons couronne. Après avoir consacré leur vie au rayonnement de cette entreprise, les Leenaards s'installent à l'approche de la retraite sur les rives du Léman, à Lausanne. En 1980, la mort prématurée de Joseph, leur fils unique âgé de 58 ans, les plonge dans une grande affliction. Sans autre descendant, Antoine et Rosy Leenaards décident alors de créer une Fondation d'utilité publique à laquelle ils légueront, en 1996, leur fortune.

Les buts statutaires de la Fondation Leenaards

Au sens de l'article 2 de ses statuts, la Fondation Leenaards vise un but philanthropique et d'utilité publique en soutenant des personnes, des institutions et des projets de haut niveau qualitatif.

Selon les vœux de ses fondateurs, la Fondation accorde des soutiens à des personnes ou des institutions oeuvrant dans les domaines

- scientifique
- culturel
- social - santé publique, particulièrement en faveur de la personne âgée.

Les soutiens apportés par la Fondation Leenaards

Dans quels cantons la Fondation exerce-t-elle son action ?

La Fondation soutient des institutions ou des personnes actives dans les cantons de Vaud et de Genève. Elle peut exceptionnellement participer à un grand projet national.

Ce que la Fondation Leenaards fait...

- La Fondation soutient des projets d'intérêt général, de haut niveau qualitatif et présentés par des institutions ou des personnes dont l'activité est en rapport avec ses buts statutaires.
- La Fondation apporte un soutien à des institutions assurant le renom des cantons de Vaud et de Genève. En outre, elle peut apporter son appui à des projets ou des manifestations dignes d'encouragement. Dans ce cas, la priorité est accordée à des projets novateurs et structurés.
- La Fondation œuvre sous la forme de mécénat et non de sponsoring.
- La Fondation peut acheter ou passer commande d'une œuvre à un bénéficiaire parvenu à un stade élevé de formation ou révélant un talent qui lui confère une réelle maîtrise.
- En principe limité dans le temps, le soutien de la Fondation peut cependant être renouvelé en fonction de la qualité du projet et de la poursuite des buts annoncés.

LES LIMITES DE L'ACTION DE LA FONDATION LEENAARDS

- La Fondation ne se substitue pas aux pouvoirs publics dans ses obligations et son aide ne doit pas inciter ceux-ci à réduire leurs contributions.
- La Fondation ne finance en principe pas des œuvres - quelle que soit leur forme juridique - qui poursuivent le même but qu'elle.
- La Fondation ne soutient pas de manifestation caritative et de projet destiné à collecter des fonds.
- Les demandes de soutien déposées par des sociétés privées chargées de réunir des financements ne seront pas prises en considération.
- La Fondation ne soutient que des projets de haut niveau qualitatif, menés par des professionnels, pouvant justifier d'une expérience de plusieurs années.
- Outre les bourses et prix qu'elle décerne elle-même, la Fondation Leenaards peut soutenir des projets individuels qui s'inscrivent dans une démarche d'ensemble. Elle ne soutient cependant ni les projets strictement individuels (par exemple : thèse, bourse, formation individuelle, etc.) ni les démarches à vocation purement commerciale ou promotionnelle (par exemple : édition de CD/DVD, publication destinée à un large public, etc.)
- La Fondation ne soutient pas la constitution du capital d'une institution et ne couvre pas ses frais administratifs, ses frais de fonctionnement général ou ses déficits.
- La Fondation ne prend pas en charge les frais de voyage, de congrès, de colloque ou de séminaire.
- La Fondation ne finance pas l'achat d'instrument de musique.
- La Fondation ne contribue pas à la réalisation de film.
- Dans le domaine de la littérature, la Fondation n'accepte pas les demandes directes de soutien. A intervalle régulier, elle contacte un certain nombre de maisons d'édition et fait le choix des projets auxquels elle souhaite apporter son soutien.
- En règle générale, la Fondation ne soutient pas la mise en place d'installations, la construction et l'équipement de locaux, ainsi que leur rénovation.
- La Fondation ne soutient pas les projets en cours de réalisation ou réalisés.

COMMENT FAIRE POUR DEPOSER UNE REQUETE A LA FONDATION LEENAARDS ?

Les requérants présentent leur demande par écrit à la Fondation Leenaards, rue du Petit-Chêne 18, 1003 Lausanne.

Les requêtes ne tenant pas compte des limites de l'action de la Fondation telles que définies ci-dessus et ne réunissant pas les conditions fixées ci-après ne seront pas prises en considération.

Le dossier doit être transmis à la Fondation au minimum **quatre mois** avant la réalisation du projet. Les demandes ne respectant pas ce délai ne pourront pas être prises en considération.

La requête doit contenir au moins les éléments suivants :

- la description du projet présenté de manière claire, par un document de format A4 ;
- le plan de financement complet du projet avec indication précise des charges et des produits ;
- l'indication du montant demandé à la Fondation Leenaards et des autres sources de financement espérées ou confirmées ;
- les lieux et dates précis s'il s'agit d'une manifestation.

Si la demande est formulée par une institution, les éléments complémentaires suivants doivent être également transmis :

- l'indication précise de l'institution requérante avec ses statuts ;
- les derniers bilan et compte d'exploitation disponibles, ainsi qu'un budget de l'année en cours.

Les dossiers « théâtre » doivent, par ailleurs, être accompagnés d'un questionnaire spécifique dûment complété (voir www.leenaards.ch).

Les dossiers répondant aux critères sont présentés aux instances compétentes de la Fondation pour décision.

Il ne sera pas donné d'information aux requérants avant cette décision.

REMARQUES POUR LES PRIX ET BOURSES DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE

Des prix et des bourses sont accordés par le Conseil de la Fondation Leenaards sur préavis annuel d'un jury qui établit une liste de candidats sur la base de propositions formulées par ses membres, en conformité avec le règlement ad hoc.

REMARQUES POUR LES DEMANDES DANS LE DOMAINE SCIENTIFIQUE

Dans le domaine scientifique, la Fondation Leenaards est active principalement selon quatre axes :

- octroi des Prix Leenaards pour la promotion de la recherche scientifique
- promotion de la relève académique en médecine clinique à Lausanne
- soutien à la mise en place de plates-formes technologiques
- soutien à des projets visant à rendre accessible à un large public les enjeux de la recherche scientifique

REMARQUES POUR LES DEMANDES DANS LE DOMAINE SOCIAL

Dans le domaine de l'action sociale et de la santé publique, la Fondation Leenaards voue ses efforts à l'amélioration du sort des aînés. Elle soutient la thématique du vieillissement et de la personne âgée en considérant prioritairement les orientations suivantes :

- place de la personne âgée dans le société et relations intergénérationnelles*
- soutien aux aidants naturels*
- maintien à domicile*
- santé et soins*

Dans ce but, elle agit par le biais de l'action sociale, de la formation et de la recherche.

Etat mai 2011